



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## Les autorités fédérales de la Confédération suisse

---

### Conservation de la biodiversité: la Suisse va signer le Protocole de Nagoya

La nouvelle a été corrigée ou complétée après la publication (30.03.2011)

**Berne, 30.03.2011 - La Suisse va signer le Protocole de Nagoya qui règle l'utilisation des ressources génétiques, y compris leur accès et le partage des avantages. La décision a été prise par le Conseil fédéral lors de sa séance de ce jour. Cet accord a été adopté par la communauté internationale en octobre 2010 à Nagoya dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Il encourage les Etats à utiliser la biodiversité de manière durable. Le Conseil fédéral a aussi approuvé la signature d'un sous-protocole. Le Parlement doit encore approuver la ratification de ces deux accords.**

La conservation de la biodiversité, c'est-à-dire la conservation des ressources génétiques, des espèces et des écosystèmes, est, avec le climat, un des enjeux majeurs de la politique environnementale internationale. Sous la pression de l'urbanisation, de l'accroissement de la population et de l'intensification de l'agriculture, les espèces et les milieux naturels continuent en effet de disparaître à un rythme alarmant, au niveau mondial. Pour lutter contre ce recul, la communauté internationale a mis sur pied la Convention sur la diversité biologique dont un nouveau protocole, le Protocole de Nagoya, a été adopté lors de la conférence mondiale sur la biodiversité, en octobre 2010.

« Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation », veille à la préservation des ressources génétiques. Celles-ci sont non seulement essentielles au maintien des espèces mais servent de matériel de base pour le développement de nombreux produits, tels que des médicaments ou des variétés de plantes cultivées.

Le Protocole de Nagoya ancre le principe de l'accès et du partage des avantages (Access and Benefits-Sharing ABS) pour l'utilisation des ressources génétiques. D'une part, il facilite l'accès aux ressources génétiques des plantes, des animaux ou des autres organismes aux entreprises, instituts de recherches ou aux autres utilisateurs de pays tiers. Cet aspect intéresse particulièrement la Suisse, dont de larges secteurs d'activité, tels que l'agriculture, l'industrie pharmaceutique et cosmétique ou la recherche, dépendent des ressources génétiques (voir Encadré 1).

Le Protocole garantit, d'autre part, aux Etats qui fournissent les ressources génétiques de pouvoir participer aux avantages résultant de leur utilisation dans d'autres pays. Cette part peut être monétaire ou non monétaire. Cet aspect intéresse plus particulièrement les pays en développement, qui abritent biodiversité la plus riche. Les diverses étapes de la procédure sont détaillées dans le protocole (voir Encadré 2).

Les implications pour la Suisse du Protocole de Nagoya seront détaillées dans le message sur la ratification qui sera adressé au Parlement.

#### Responsabilité civile en cas de dégâts à la biodiversité

La Convention sur la diversité biologique compte un autre protocole, le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Cet accord doit garantir la sécurité lors du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes modifiés génétiquement pour prévenir des atteintes à la diversité biologique. Le Conseil fédéral a approuvé la signature d'un sous-protocole de cet accord qui règle la responsabilité civile et la question des réparations en cas de dommages portés à la biodiversité. L'accord précise qui doit prendre les mesures pour remédier aux dégâts - y compris la remise en état de la biodiversité - et comment les coûts doivent être répartis. Les dispositions du sous-protocole, également adopté à Nagoya en octobre 2010, sont conformes à la législation suisse en vigueur.

#### ENCADRE 1

##### Journée d'information sur le Protocole de Nagoya

L'utilisation des ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation font désormais partie de la politique internationale des ressources et vont jouer un rôle important pour la sécurité alimentaire, pour la santé publique et pour la conservation mondiale de la biodiversité. Lors d'une Journée à Berne consacrée à l'utilisation des ressources génétiques en Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) souhaitent présenter le nouvel instrument international aux milieux intéressés, tels que l'agriculture, l'industrie pharmaceutique, l'industrie cosmétique et la recherche. La Journée aura lieu le 6 avril de 9h30 à 17h. La manifestation est ouverte aux médias.

Renseignements : Elisabeth Maret, chargée de l'information OFEV, tél. 031 323 28 69

## ENCADRE 2

### L'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages pas à pas

Le Protocole II fixe les différentes étapes de la procédure d'accès et du partage des avantages :

1. L'utilisateur intéressé (une entreprise ou un institut de recherche, par exemple) dépose une demande d'accès auprès du pays fournisseur de la ressource génétique. Ces demandes sont centralisées chez un correspondant national, qui doit être désigné dans chaque Etat.
2. Le pays fournisseur - et, le cas échéant, les communautés locales - donne son consentement préalable en connaissance de cause à une utilisation ciblée de la ressource génétique.
3. Des clauses contractuelles sont établies entre les deux parties qui définissent comment les avantages seront partagés avec le pays/la communauté fournisseur.
4. L'autorisation est délivrée par une autorité nationale du pays fournisseur.
5. Des informations sont communiquées au Centre international d'échange sur l'accès et le partage des avantages.
6. Le respect des obligations doit être garanti, par exemple par une procédure de surveillance mise sur pied par les Etats.

---

#### Adresse pour l'envoi de questions:

M. Franz Perrez, Ambassadeur, chef de la division Affaires internationales, OFEV, tél. +41 (0)31 322 93 23, franz.perrez@bafu.admin.ch

---

#### Auteur:

Conseil fédéral

Internet: <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr><sup>(1)</sup>

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Internet: <http://www.uvek.admin.ch/index.html?lang=fr><sup>(2)</sup>


Office fédéral de l'environnement

Internet: <http://www.environnement-suisse.ch><sup>(3)</sup>

---

#### Références supplémentaires:

[Text of the Nagoya Protocol](#)<sup>(4)</sup> 

[Text of the Nagoya – Kuala Lumpur Supplementary Protocol on Liability and Redress to the Cartagena Protocol on Biosafety \(Sous-Protocole de Nagoya-Kuala Lumpur\)](#)<sup>(5)</sup> 

[Système d'Information sur la biodiversité en Suisse \(SIB\)](#)<sup>(6)</sup> 

[Thème de l'OFEV: Biodiversité](#)<sup>(7)</sup> 

#### Tous les liens de cette(s) page(s)

1. <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>
2. <http://www.uvek.admin.ch/index.html?lang=fr>
3. <http://www.environnement-suisse.ch>
4. <http://www.cbd.int/abs/text/>
5. [http://bch.cbd.int/protocol/NKL\\_text.shtml](http://bch.cbd.int/protocol/NKL_text.shtml)
6. <http://www.sib.admin.ch/fr/index.html>
7. <http://www.bafu.admin.ch/biodiversitaet/index.html?lang=fr>

---

Les autorités fédérales de la Confédération suisse  
[webmaster@admin.ch](mailto:webmaster@admin.ch) | [Informations juridiques](#)

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr>